L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS VENDREDI MATIN, 29 OCTOBRE 1875. 49me Année.

DUPOUR & LIMET, PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS. VENDREDI MATIN. 29 OCTOBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par S. Guinault, à son bureau d'encan, coin Passage et Bienville,—un joli ameublement.

Par M. W. Newman, au 26 62 de la rue de la Douane—bottes, souliers et brodequins.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 32 de la rue des Magasins—habillements, chapeaux, draps, casimirs, etc.

SPECTACLES.

Vendredi, 29 octobre 1875.

ACADEMIE—Baker et Farron, dans leur drame Conrad et Lizette.

Le Bureau de conversion.

Nous avons publié dernièrement un rapport du comité de la Législature sur les opérations du bureau de liquidation de la dette de l'Etat. Ce rapport qui devra être présenté à la Chambre à la prochaine session, constate l'absence d'une comptabilité régulière pendant la première période des opérations et l'impossibilité de mettre à jour les fraudes qui ont, d'après l'opinion générale, caractérisé ces opérations. Dans la seconde période, il y a eu un peu plus d'ordre dans la tenue des écritures, mais s'il y a amélioration dans la forme il n'y en a pas au fond. Il existe dans le bureau deux courants d'influences contraires et on sent, dans la plupart de ses décisions, la pression de coteries puissantes s'exerçant au-détriment de l'intérêt de l'Etat et des contribuables.

Convaincu qu'il y aurait lieu de revenir ultérieurement sur tout ce que fait une institution dont la source même est illégale et qui n'offre par sa composition aucune garantie, car l'intérêt des contribuables n'y a pas UN SEUL représentant, nous n'avons pas voulu perdre notre temps à faire la critique des décisions journalières du bureau. Mais nous devons faire une exception relativement à la décision récente, par laquelle le bureau a résolu d'admettre à la conversion des Bons présentés sans les coupons d'intérêt qui en avaient été détachés. Cette décision a été adoptée par 4 voix contre 3, MM. Estilette, Dubaclet, Antoine et Deslonde votant pour l'admission et MM. Baldwin, Phelps et Clinton votant contre. Il y a là un précédent excessivement dangereux comme nous n'aurons pas de peine à le démontrer.

Lorsque l'Etat émet un Bon de $1000 ayant 30 ans à courir, il émet en même temps, des coupons d'intérêt qui, accumulés, forment une somme de $2100 ; l'intérêt s'élève donc à un chiffre plus élevé que le principal. Cet intérêt constitue une partie intégrante de la créance, tout aussi légale, tout aussi légitime que le principal.

La loi de conversion en réduisant à 60 pour cent le principal des créances contre l'Etat, et en ordonnant l'émission de nouveaux Bons en échange des anciens, a pourvu au paiement de l'intérêt sur les nouveaux Bons en se fondant sur la supposition toute naturelle que la conversion s'opérerait au profit des porteurs de titres dans leur entier en principal et en intérêts. Comme conséquence de l'opération, la loi a déclaré annulés tous les coupons sur les anciens Bons pour intérêts due postérieurement au 1er janvier 1874.

C'est cette disposition de la loi qui a servi de base à la décision rendue par M. Estilette et ses trois collègues. Nous ne voyons pas en quoi elle peut la justifier.

Les nouveaux titres ne doivent être, selon nous, donnés qu'en échange des titres anciens comprenant Bons et coupons, car si on les délivre en échange des Bons seulement, on expose l'Etat aux réclamations des porteurs de coupons au bien ou favorise une fraude à leur détriment. Si le porteur d'un Bon a vendu les coupons y attachés, il a aliéné la meilleure partie de sa créance, et on ne peut l'admettre seul à jouir du bénéfice de la conversion, car son titre n'est plus que fractionnel.

Il est bien clair que si le porteur des coupons détachés d'un Bon présentait ses titres en même temps que le porteur du Bon présenterait le sien, la nouvelle créance constatée par le Bon 70|0 devrait se diviser entr'eux comme l'ancienne, à l'un le principal, à l'autre les intérêts, avec la réduction proportionnelle sur leurs droits réciproques.

C'est faire une équivoque insoutenable sur les termes de la loi que de prétendre que le porteur des coupons n'a aucun droit à faire valoir contre l'Etat parce que ses coupons sont annulés. Ses coupons ne sont annulés que comme conséquence de la conversion du titre dans son entier.

Les conséquences de la théorie adoptée par la majorité du bureau seraient monstrueuses d'iniquité et pour les particuliers porteurs de coupons et pour l'Etat.

L'individu qui a vendu ses coupons et n'a gardé que son titre nu, a réalisé la plus forte partie de sa créance, car il n'a plus qu'un capital mort, improductif et réalisable à une longue échéance. Par sa décision, le Bureau lui rend en échange de ce titre nu, un titre complet, productif d'intérêts à 7 0|0 ; c'est-à-dire qu'on lui rend la propriété qu'il a aliénée et dont il a reçu le prix, et cela sans équivalent de sa part et au détriment de celui qui a payé le prix de cette propriété on au détriment de l'Etat, contre lequel subsistera toujours un droit de réclamation, incontestable en équité.

Il n'a pas été allégué par ceux qui ont présenté les Bons admis à conversion que les coupons avaient été détruits ou égarés; mais, si tel avait été le cas, les garanties applicables en pareille matière devaient être exigées avant la remise des nouveaux titres.

On se fera une idée de l'importance de la question, quand nous dirons que les coupons des Bons représentent une somme de vingt à trente millions de dollars. Si la décision du Bureau fait jurisprudence, il va arriver que les créanciers ne présenteront plus que les Bons à la conversion et garderont les coupons soit pour les négocier, soit pour en faire l'objet d'une réclamation ultérieure contre l'Etat.

Un défenseur de la décision du Bureau dit que tant que la Loi No 3 de 1874 restera loi de l'Etat, il ne voit pas comment les coupons des anciens Bons échéant après le premier janvier 1874, pourront être rendus légaux et valides. Et qu'est-ce qui garantira que cette loi ne sera pas rappelée par l'influence qu'exercera la coalition des intérêts mis en jeu ? Mais là n'est pas la question.

Si le Bureau donne un titre complet en échange d'une fraction de titre, nul doute que le porteur de l'autre fraction ne puisse obtenir des cours un ordre obligeant le Bureau à lui donner un titre correspondant à sa part dans la propriété de la créance. L'Etat aura donc à émettre deux titres pour la même créance par la faute du Bureau et quel recours aura-t-il?

On dit que cette belle décision a été rendue sur l'avis conforme de l'avocat-général et grâce à l'appui dans le bureau de Mr Estilette ; nous n'en faisons compliment ni à l'un ni à l'autre, car si la décision est généralisée, elle va réduire à néant toutes les espérances fondées sur la réduction de la dette de l'Etat à quinze millions.

Nous ignorons encore si les bills de conversion ne nous ménagent pas quelqu'autre surprise du même genre et nous persistons à faire nos réserves sur toutes les opérations de l'agence de liquidation imaginée par Mr Kellogg et que nous n'eussions acceptées, faute de mieux, qu'à la condition qu'elles eussent tenu ce qu'on avait promis.

—Un incident assez curieux vient d'avoir lieu à Glasgow, en Ecosse: le célèbre chanteur Sims-Reeves devait chanter un morceau dont le chœur devait être dit par une société chorale de la ville. Il venait de terminer le premier couplet, lorsque tout à coup la salle entière fit chœur avec lui, créant ainsi la plus atroce cacophonie qu'on puisse imaginer. Sims-Reeves s'arrêta court, demandant l'explication de ce procédé.

On découvrit alors que sur les programmes distribués au public, on priait celui-ci de chanter les chœurs. C'était une idée du Barnum qui avait engagé le chanteur et n'avait pu se procurer les orphéonistes promis.

LA PERSPECTIVE AU SUD. — Le gouverneur Horatio Seymour, en exprimant ses regrets de ne pouvoir assister à la foire d'Etat de la Georgie, émet l'opinion que, dans cinq ans, la population de ce pays sera de plus de cinquante millions d'âmes, tant l'augmentation en est rapide, il ajoute : " Le jour n'est pas loin où les terres du Sud vaudront beaucoup plus qu'elles ne valent en ce moment. J'ai fait, de l'état de l'agriculture de l'Union, un profond sujet d'étude ; j'ai beaucoup voyagé, je me suis bien renseigné sur les intérêts industriels de toutes les sections, et j'ai la conviction que, dorénavant, le Sud recevra une grande partie de ceux qui cherchent de nouvelles demeures, de nouvelles terres à cultiver. Avec les immigrants viendront la fortune et diverses industries. J'espère ardemment voir l'époque où le Sud sera prospère, car tant qu'il ne le sera pas, il ne saurait y avoir de bien être permanent dans les autres sections du pays."

THEATRE DES VARIÉTÉS.—Nous rappelons de nouveau à nos lecteurs que la vente des places pour la première représentation de la troupe française de l'Opéra bouffe, commencera ce matin. La pièce de Girofle-Girofla, qui sera donnée lundi prochain, étant regardée comme une pièce à succès par toute la presse de New York, et étant en outre, entièrement inconnue en cette ville, il y aura sans doute une grande affluence pour demander des billets. Il serait donc prudent, pour nos amateurs de spectacle, d'aller sans délai au bureau de location, car on peut dire d'avance que la salle des Variétés sera trop petite pour contenir tous ceux qui voudront assister au début de la nouvelle troupe.

THÉATRE ST-CHARLES. — L'injonction lancée contre la troupe du Union Square de New-York, lui refusant le droit de représenter à la Nouvelle-Orléans la pièce des "Deux Orphelins" a mis la troupe dans l'impossibilité de remplir l'engagement qu'elle avait conclu avec le directeur du "Vieux Drury," et les représentations annoncées n'ont nécessairement pas eu lieu.

Une notice insérée plus loin, nous apprend que la saison régulière du St-Charles commencera lundi prochain, fer novembre, et que le spectacle inaugural sera "Across the Continent", dans lequel paraîtra Mr. Oliver Doud Byron.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—Les représentations à bénéfice se succèdent rapidement à l'Académie, car nous en annoncons une tous les vendredis. Ce soir, les bénéficiaires sont Baker et Farron, deux artistes trop avantageusement connus pour que nous en parlions plus longuement. Le spectacle, cela va sans dire, est " Conrad et Lizette " moins nous l'espérons du moins—le duo des Rave Recruits qui sera supprimé entièrement ou remplacé par celui des Mulligan Guard, des Muldoon Guards ou tout autre car franchement ce duo des Recruits est d'un ridicule achevé.

RÉCLAMATIONS ÉTRANGÈRES A WASHINGTON. — Nous appelons l'attention des intéressés sur l'annonce de Allain Eustis. Ils y trouveront leur avantage.

PAYEMENT DES TAXES D'ÉTAT.—Avis est donné aux contribuables du 3ème District, que le bureau du collecteur des taxes d'Etat sera ouvert de 8 heures à 4 heures et demie aujourd'hui et demain, afin de leur donner la chance de payer les taxes sans frais. Voyez l'annonce.

UNE FOIRE DE MEUBLES.—On sait que dans les foires on trouve ordinairement toutes sortes de marchandises à bas prix. Nous pouvons en dire autant des meubles offerts en vente par Mr J. Hubbard au coin des rues Remparts et Perdido. Il a fait en cet endroit une véritable exposition dont toutes les pièces, quand vous en demanderez le prix, vous surprennent par le bon marché. Et cependant, les meubles de Mr Hubbard sont très beaux.

GRANDE VENTE DE COUPONS POUR LA CLOTURE.—Nous rappelons aux dames que c'est aujourd'hui le jour de cloture pour la vente de coupons dans les deux magasins de la maison Danziger, rue du Canal 228 et rue Royale 228 et 230, au coin de la rue St.-Philippe. Ces coupons, dont plusieurs sont des étoffes magnifiques, se vendent à très bas prix, ou plutôt se donnent.

CHAUSSURES. — Nous annonçons une grande baisse de prix au Magasin Rouge, coin des rues Royale et Dumaine. Il paraît que tout le stock, qui est immense, doit être vendu pour faire de l'argent. En ce cas, il y a certitude de bon marché, et nous recommandons cette rare occasion au public. Le stock est magnifique ; il se compose d'un choix illimité de chaussures pour cavaliers, dames et enfants et la qualité en est excellente. Ce grand sacrifice vient à propos pour les fêtes qui s'approchent. Il faut donc en profiter, car ces sacrifices-là ne se font pas tous les jours.

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complétée sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cts. le numéro.

L'ALLEMAGNE ET LA FRANCE.

L'Italie, du 8 octobre, publie, sous ce titre, un article dont voici la conclusion :

"Il y a pour nous un autre motif, un motif vital, pour désirer que la réconciliation se réalise : la France et l'Allemagne ne pourraient pas devenir et rester amies sans que la première devînt un peu moins guelfe et la seconde un peu moins gibeline. Toutes deux, par la force des choses, ne sauraient pas se rapprocher de la politique religieuse de l'Italie, qui n'est ni guelfe ni gibeline, ni esclave ni tyran de l'Eglise. Outre que ce serait une gloire pour nous de voir les deux grandes nations se rapprocher de la formule cavourienne, cela servirait encore à diminuer de beaucoup les difficultés que le parti clérical suscite contre nous, en exploitant en même temps les complaisances de la France et les persécutions de l'Allemagne.

En somme, il est facile de voir que les bénéfices que l'Italie retirerait de la réconciliation de la France et de l'Allemagne, sont bien supérieurs à ceux qu'elle a pu obtenir de la politique de bascule à laquelle l'obligeait sa situation en face de ces deux amies alliées."

La réconciliation désirée par l'Italie, pourrait bien rester à l'état de chimère, car l'Allemagne ne paraît pas disposée à faire ce qui la rendrait possible.

—LE DESSÉCHEMENT DU DANUBE.—Une nouvelle d'une très grande gravité au point de vue économique et commercial est parvenue à la Société de géographie.

Le cours supérieur du Danube s'est subitement desséché sans qu'on puisse en déterminer précisément la cause. La disparition des eaux s'est faite à partir du village de Mohringen, à une vingtaine de kilomètres en aval de Donaueschingen. Bien que le cours du fleuve en cet endroit ne soit pas encore très considérable, tous les intérêts des riverains se trouvent gravement compromis, et, si les eaux ne reparaissent pas, il ne s'agirait de rien moins que de la ruine complète d'une contrée aujourd'hui fertile et prospère.

Une commission de savants a été nommée pour aller étudier les causes du phénomène. L'opinion générale est que des travaux de chemins de fer exécutés dans le voisinage du fleuve n'y sont point étrangers. On sait en effet que cette région renferme un grand nombre de cavernes et de cavités souterraines ; il y a tout lieu de supposer que, par suite des travaux de remblais et de déblais, il s'est produit un mouvement du sol et que les eaux du fleuve ont rencontré une issue qui leur a permis de s'engouffrer dans ces réservoirs naturels. Espérons qu'il n'y a là qu'un accident momentané et que les choses ne tarderont pas à reprendre leur cours normal.

—On lit dans le *Ferrocarril*, journal de Veracruz, à la date du 27 septembre :

Enfin, hier matin, la vigie de San Juan de Ulloa a signalé du sud deux vapeurs de guerre mexicains, et auscitôt une foule nombreuse s'envahit le môle, curieuse de voir les bâtiments tant désirés que le général Rémilio Foster était allé faire construire en Angleterre.

A neuf heures du matin, ils ont jeté l'ancre sous les batteries d'Ulloa, le vapeur *Libertad*, qui portait le pavillon du commandant de la petite escadre, entrant le premier.

Au moment où le général Foster a débarqué, la musique du 3e bataillon a joué un pas redoublé, et le général, accompagné par la foule, s'est rendu chez lui où l'attendait sa famille impatiente.

Les bâtiments ont un bon aspect, et sont bons marcheurs, à ce qu'on nous a dit ; ils calent de neuf à dix pieds d'eau.

Nous ne croyons pas malheureusement qu'ils donnent les résultats voulus, car leur entretien coûtera fort cher, et ils ne seront d'aucune utilité, ce qui mélange d'un regret le plaisir que nous avons à annoncer l'arrivée des vapeurs mexicains.

Cour Supérieure Criminelle.

L'affaire de Louis Gilbert, Français de naissance, accusé du meurtre d'un homme de couleur, il y a six mois, a été appelée hier devant la Cour Criminelle Supérieure.

Gilbert a eu une querelle avec un homme de couleur sur le pont du Bassin, rue Marais, et celui-ci ayant une canne à épée à voulu s'en servir, mais Gilbert étant le plus fort, le lui a arraché des mains et tirant le dard il a frappé à la poitrine.

Le nègre est mort des suites de sa blessure et Gilbert a été arrêté.

Après l'audition des témoins et les plaidoiries des avocats, le jurî s'est retiré, et ne s'étant pas accordé vers dix heures du soir, a été enfermé pour le reste de la nuit.

Cinquième Cour de District.

Un procès important a été décidé hier dans la Cinquième Cour de District, juge Cullom, relativement au droit qu'ont les avocats de faire des arrangements sans le consentement de leurs clients.

Le juge, dans le procès de Duperry, versus Nadal et Lange, que l'avocat ne pouvait pas faire de compromis sans avoir consulté son client et sans l'autorisation formelle de celui-ci.

TEMPÉRATURE.— 28 oct. 1875.

Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 A. M.	65	18
12 M.	80	27
3 P. M.	81	27
6 P. M.	76	24

CHRONIQUE DE LA VILLE.

La peine de mort.

On nous dit que le gouverneur *de facto* ne se prévaudra pas, pour une fois, de son droit de grâce, et qu'il doit signer prochainement la sentence de mort prononcée contre les deux frères Nicholson, de la paroisse Rivière Rouge, pour le meurtre d'un colporteur du nom de Marcus Young, et contre la femme Alcée Harris et son amant Tony Vellum, tous les deux convaincus du meurtre de Harris, le mari d'Alcée. Ce dernier crime a été commis dans la paroisse Ouachita.

On dit encore que le gouverneur Kellogg désignera le troisième vendredi du mois de novembre prochain comme le jour de l'exécution des quatre condamnés.

Que la justice des hommes ait son cours !

Le projet du Chemin de fer Nouvelle-Orléans et Pacifique.

Nous apprenons que la Compagnie d'assurance mutuelle Crescent, dont Mr Thomas A. Adams est le président, a souscrit dix mille dollars en faveur du Chemin de fer projeté de la Nouvelle-Orléans et Pacifique.

Deux autres Compagnies d'assurance avaient donné l'exemple avant cela, et le total des souscriptions se monte à $35,000.

Injonction prise contre le marché de la rue du Canal.

Nous avons écrit, il y a deux jours un paragraphe au sujet de l'étalage de viande de boucherie que l'on a installé rue du Canal, entre le magasin de modes d'Olympe et le club d'Orléans, et nous ajoutions que le nom du propriétaire de cet établissement était un Mr Frank.

Nous nous trompions en cela, ou plutôt, nous avions été induit en erreur. Mr Frank n'est qu'un employé. Le véritable propriétaire est Mr Jean Berthin, un des fermiers des marchés publics.

Comme nous le supposions, à la demande du Club d'Orléans, la Cour Supérieure de District a lancé une injonction, prohibant à Mr Berthin de vendre de la viande en pareil endroit, ou, en d'autres termes, lui commandant de fermer boutique et de chercher ailleurs.

Ce n'est pas tout. Il paraît que MM. Race, Merrick et Foster, propriétaires de la bâtisse où s'est installé Mr Berthin, rue du Canal No 142, accusent celui-ci d'avoir surpris leur bonne foi, et demandent la résiliation du bail, alléguant qu'ils ont loué le rez-de-chaussée de leur maison, à la condition expresse qu'on y tiendrait un magasin d'articles de fantaisie et de variétés.

Ils ajoutent, que M. Berthin leur cause un dommage considérable, par le simple fait de son étalage de viande de boucherie, parce que cela les met dans l'impossibilité de louer le premier étage, comme c'était leur intention.

L'injonction du juge Hawkins a été lancée avant-hier, mais Mr. Berthin n'ayant pas voulu s'y soumettre, les avocats de messieurs Race, Merrick et Foster demandent qu'il soit condamné pour mépris des ordres de la Cour Supérieure de District.

Le but de Mr. Berthin est connu maintenant.

Son intention évidente, en incommodant les passants de la rue du Canal et en nuisant au commerce des magasins voisins, était de démontrer au public que l'acte 31, abolissant les marchés particuliers, devait être soutenu, parcequ'il mettait fin à une série d'abus.

Mr Berthin voulait également remettre sur le tapis,—qu'on nous passe l'expression,—toute la question, en litige depuis si longtemps, des marchés publics et particuliers.

Pour cela il a pris un déguisement et endossé un uniforme qui n'est pas le sien, afin de nuire à ses adversaires, tout en paraissant faire cause commune avec eux.

Avant de savoir que Mr Berthin était le propriétaire de l'étalage de la rue du Canal, nous avions eu un soupçon de la vérité et voici comment :

Sur l'enseigne qui avait été placée, bien en évidence, au-dessus de la porte principale de la boutique, on pouvait lire en lettres longues de six pouces :—"MARCHÉ PARTICULIER".

Cette circonstance nous avait frappé, car nous nous sommes dit :—on cette enseigne est une preuve d'audace bien grande, eu égard à la position peu stable qu'occupent les marchés particuliers, ou bien elle cache un piége.

Le dernier cas était vrai.

On lit dans les fables de Lafontaine, qu'un loup ayant emprunté habilement les hardes d'un berger, qui dormait sous un arbre, avait voulu faire le berger à son tour, pour mieux tromper les moutons et les brebis dont il voulait s'emparer.

Le voilà vêtu et la houlette à la main ; mais malîre loup n'étant pas complètement satisfait de son déguisement, fit, par excès de précaution, écrire ces mots sur son chapeau : "c'est moi qui suis Guillot, berger de ce troupeau."

C'est là ce qui le perdit, car l'attention générale étant attirée sur le faux Guillot, on reconnut bien vite la supercherie, et le pauvre loup, gêné par ses vêtements de circonstance, fut atteint facilement et mis à mort.

Mr. Berthin a joué à peu près le même jeu ; et pour la même raison aussi, son déguisement a été percé à jour.

La comparaison ne va pas plus loin, car Mr. Berthin ne sera pas mis à mort pour si peu de chose, mais sera forcé seulement de déménager, sans avoir la satisfaction de causer le moindre dommage aux marchés particuliers.

Pour nous, nous sommes heureux d'obtenir l'assurance que l'étalage d'un boucher ne déparera plus l'aspect du seul grand boulevard de notre ville.

Il est bien entendu que nous ne pouvons qu'approuver Mr Berthin, s'il s'établit partout ailleurs, puisque nous n'avons cessé de maintenir précisément le principe de la liberté de l'industrie.

Qu'il soit encore entendu, que nous ne dénigrons l'état de personne : tout travail honnête est louable, et il n'y a pas de sots métiers ; les sots, au contraire, sont ceux qui ne sont propres à rien faire ; mais nous croyons néanmoins être dans le vrai, en soutenant, qu'il y a place pour tout le monde sous le soleil, et que chaque chose doit avoir sa place.

Nous faisons souvent des promenades aux différents marchés et nous nous arrêtons chaque fois avec complaisance devant les tables des bouchers ; mais un étalage de vente de boucherie, rue du Canal, nous fait fuir, parce que la perspective en pareil endroit est peu agréable.

Cour Supérieure Criminelle.

L'affaire de Louis Gilbert, Français de naissance, accusé du meurtre d'un homme de couleur, il y a six mois, a été appelée hier devant la Cour Criminelle Supérieure.

Gilbert a eu une querelle avec un homme de couleur sur le pont du Bassin, rue Marais, et celui-ci ayant une canne à épée à voulu s'en servir, mais Gilbert étant le plus fort, le lui a arraché des mains et tirant le dard il a frappé à la poitrine.

Le nègre est mort des suites de sa blessure et Gilbert a été arrêté.

Après l'audition des témoins et les plaidoiries des avocats, le jurî s'est retiré, et ne s'étant pas accordé vers dix heures du soir, a été enfermé pour le reste de la nuit.

Cinquième Cour de District.

Un procès important a été décidé hier dans la Cinquième Cour de District, juge Cullom, relativement au droit qu'ont les avocats de faire des arrangements sans le consentement de leurs clients.

Le juge, dans le procès de Duperry, versus Nadal et Lange, que l'avocat ne pouvait pas faire de compromis sans avoir consulté son client et sans l'autorisation formelle de celui-ci.

—Un service funèbre sera célébré en plus de la campagne menée si vigoureusement contre eux par les intransigeants.

Le Journal des Débats reproche à ceux-ci en termes amers d'évoquer, d'une manière intempestive, les plus mauvais souvenirs du passé républicain, "d'endosser, sans même prendre la peine de le brosser, le vieil habit démodé dont les hommes du jour ne veulent plus.... de reproduire sans le moindre changement, sans la moindre correction, *le programme si complet* que les pères de l'ITS ont conçu et proclamé ;.... *de se draper fièrement dans la loque rouge* ;.... de se présenter avec un *cortège de croquemorts* ;.... d'annoncer hautement l'intention de détruire ce qu'on a eu tant de peine à édifier, etc...."

Le *Temps* n'est pas moins désolé et appelle naïvement "l'attention des notabilités de l'intransigeance" sur le danger que leurs critiques font courir à la Constitution.

Le *Moniteur universel* accuse les intransigeants de troubler le repos, de vouloir arrêter la prospérité de la France et de compromettre, par leur folie, la ruine de la République.

"La politique des intransigeants, s'écrie-t-il, peut se résumer ainsi ; ruiner la République au profit d'une République qu'on n'aura jamais, et jeter le pays dans de nouvelles aventures au bout desquelles il n'y aurait pour la France d'autre issue que l'anarchie révolutionnaire ou l'empire."

L'Opinion nationale s'obstine à ne voir dans la politique intransigeante que des "mots". Tel est aussi l'avis du *XIXe Siècle*, qui reproche aux légitimistes, orléanistes et impérialistes "de jouer du Naquet", comme si l'on ne pouvait être républicain sans partager les doctrines de M. Naquet. Le *XIXe Siècle* exhume, à ce propos, une page fort curieuse, extraite d'un écrit politique de M. le duc d'Aumale, sous l'Empire, et contenant le portrait du républicain tout d'une pièce, "cette monche bourdonnante du cliche révolutionnaire". Le duc d'Aumale s'exprimait ainsi :

"Dieu merci ! le parti républicain n'est pas seulement composé de ces sectaires que j'ai appelés les légitimistes de la République. *La plupart des républicains* sont fatigués de l'intolérante outrecuidance de quelques doctrinaires, jaloux d'impopularité bien qu'ils parlent au nom du peuple ; ils les ont toujours vus prêts à lâcher la proie pour l'ombre, cuchiner à sacrifier le présent à l'avenir, les réalités aux chimères, les certitudes aux espérances. *Les républicains le sentent aujourd'hui trop nombreux* pour ne plus former, qu'une secte, qu'une coterie ; *la force même leur a appris la modération.*"

L'ENCAISSE DE LA BANQUE DE FRANCE.—La comparaison du bilan de la Banque du 7 octobre avec celui de la semaine précédente, fait ressortir une diminution de 15,819 millions dans l'encaisse métallique, qui n'est plus que de 1,561,819 millions.

La Banque avait dans ses caves une certaine quantité de reischmarcs qu'elle a vendus à l'Allemagne avec bénéfice. C'est là qu'il faut chercher la cause de cet amoindrissement de son stock de numéraire.

Il est aisé de comprendre comment la Banque a été amenée à se laisser ainsi mettre à contribution. Le change sur Paris était tombé, à Berlin, au taux de 20 50 ; l'Allemagne se trouvait des lors à même de venir prendre du métal, sinon à la Banque, défendue par le cours forcé, du moins sur le marché libre, et de provoquer une hausse momentanée. Les ressources dont dispose la Banque lui permettaient de prendre aide au marché, sans inconvénient aucun ; c'est ce qu'elle a fait.

LA TRACTION A VAPEUR SUR LES TRAMWAYS.—On a fait hier à Bruxelles, en présence du roi et du ministre des travaux publics, l'expérience d'une nouvelle locomobile pour la traction par la vapeur des omnibus de tramways.

Cette machine affecte la forme de l'omnibus, sauf une petite cheminée, et s'arrête presque instantanément et sans secousse au gré du conducteur.

La machine ayant été attachée à une voiture, le train s'est mis en marche à huit heures et quelques minutes.

Le train a fait sans encombre le voyage du bois de la Chambre à la rue Teniers et *vice versa*.

A la hauteur de la place des Palais, le roi est monté dans le compartiment de seconde classe avec M. le comte d'Outremont, un de ses officiers d'ordonnance. Il a fait une partie du trajet, et a paru très satisfait.

L'Indépendance belge termine le récit de cette expérience par les lignes suivantes :

"Qu'il nous suffise de dire que de l'avis de toutes les personnes présentes, et spécialement des hommes compétents, le problème de la traction à vapeur sur les lignes de tramways est désormais résolu."

M. Dubois, administrateur des tramways sud de Paris, assistait à l'occasion.

ALLUMETTES SANS PHOSPHORE. — Une grande et bonne nouvelle arrive d'Italie. Suivant le journal des *Arti e delle Industrie*, une nouvelle invention de M. Leopold Speziali de Mantoue permettrait d'avoir des allumettes chimiques sans phosphore.

La composition, tenue secrète jusqu'ici, serait sans nocuité pour le consommateur comme pour le fabricant, car elles ne s'enflamment que par la friction sur le brûlot. Tout danger d'inflammation spontanée et d'incendie serait ainsi évité.

Ces allumettes s'enflamment très bien après avoir subi le contact de l'humidité et même de l'eau.

Une fabrique de ce nouveau et intéressant produit fonctionne déjà à Mantoue, sous la direction de M. Avanzi, capitaliste. Le prix en est le même que celui des allumettes phosphoriques.

Ce serait là assurément un grand progrès hygiénique et sanitaire.

On sait que la fabrication des allumettes phosphoriques exerce une influence très pernicieuse sur les ouvriers chargés de les préparer. L'air de la fabrique, chargé de vapeurs phosphorées, détermine la toux et des bronchites rebelles, un mal de tête, des douleurs d'estomac et surtout la nécrose des os, spécialement des mâchoires qui, après de longues souffrances et une incapacité de travail, obligent à l'enlèvement, la résection des os ; opération des plus graves qui entraîne souvent la mort.

Ces graves dangers, ajoutés à ceux de l'empoisonnement auquel servent trop souvent ces allumettes, ont fait recourir au phosphore rouge qui en est exempt. Mais il reste toujours le danger d'inflammation spontanée et d'incendie, puisqu'il suffit du moindre frottement des allumettes phosphoriques blanches ou rouges pour qu'elles s'enflamment instantanément. C'est ainsi que les enfants, en s'en amusant, causent si souvent de déplorables incendies et leur mort.

Prévenir de tels dangers, ce serait donc un grand bienfait social.

—Parmi les bonnes plaisanteries classiques et inoffensives, il en est une qui consiste à demander à brûle-pourpoint à un monsieur :

—Peut-on épousé la sœur de sa veuve ?

Soyez certain que la personne à laquelle vous poserez cette question, si elle n'est pas mise en garde, cherchera immédiatement le point de droit et répondra affirmativement, en essayant de vous donner de bonnes raisons à l'appui.

C'est probablement à cela que songeait un de nos confrères hier, quand ayant à annoncer les obsèques de la victime de l'empoisonnement de Clichy, Louis Chabot, femme Gilles, il a mis ces deux phrases qui surprirent d'être accouplées :

Aujourd'hui seulement, à onze heures vingt-cinq minutes, ont eu lieu les obsèques de *Mme veuve Chabot*.

Le mari de la victime, réservisté de la classe 1867 et rentré tout récemment à Paris, *conduisait le deuil*.

S'il, ne s'agissait pas d'un événement aussi triste, ne trouvez-vous pas que ce qui conduit le deuil de sa veuve serait la chose la plus bouffonne du monde ?....

Et le plus curieux, c'est que d'autres journaux ont reproduit le fait sans y rien changer.

—Le mariage du duc de Medina-Coeli avec Mlle Stuart, duchesse de Montoro, fille de la duchesse d'Albe et nièce de l'impératrice Eugénie, a été célébré le 4 octobre dernier à Madrid.

—On lit dans le *Ferrocarril*, journal de Veracruz, à la date du 27 septembre :

Enfin, hier matin, la vigie de San Juan de Ulloa a signalé du sud deux vapeurs de guerre mexicains, et auscitôt une foule nombreuse s'envahit le môle, curieuse de voir les bâtiments tant désirés que le général Rémilio Foster était allé faire construire en Angleterre.

A neuf heures du matin, ils ont jeté l'ancre sous les batteries d'Ulloa, le vapeur *Libertad*, qui portait le pavillon du commandant de la petite escadre, entrant le premier.

Au moment où le général Foster a débarqué, la musique du 3e bataillon a joué un pas redoublé, et le général, accompagné par la foule, s'est rendu chez lui où l'attendait sa famille impatiente.

Les bâtiments ont un bon aspect, et sont bons marcheurs, à ce qu'on nous a dit ; ils calent de neuf à dix pieds d'eau.

Nous ne croyons pas malheureusement qu'ils donnent les résultats voulus, car leur entretien coûtera fort cher, et ils ne seront d'aucune utilité, ce qui mélange d'un regret le plaisir que nous avons à annoncer l'arrivée des vapeurs mexicains.

—Des avis de Téhéran, en date du 10 septembre, constatent que les autorités persanes ont fait justice dans l'affaire de Homadan où l'israélite Yehonda avait été brûlé par la populace.

Le gouvernement du shah a déclaré que les israélites, comme ses autres citoyens, pouvaient compter sur sa protection.

Grand assortiment de chapeaux d'enfants au Robt. E. Lee, coin Royale et St-Louis.

Revue de la Presse Française.

La *Presse* demande le renversement de M. Buffet par un vote de défiance, de la routine de l'Assemblée, en dehors de la question des deux scrutins :

"Tous les groupes qui ont formé la majorité du 25 février se doivent à eux-mêmes, à moins de s'infliger un démenti, d'enlever immédiatement le pouvoir à celui qui a trompé leur confiance. C'est là la question urgente, essentielle, qui s'impose immédiatement."

Les Français commence à se sentir moins rasseuré. Voici les considérations qu'il fait valoir contre l'éventualité d'une crise ministérielle :

"Avec le maréchal de Mac-Mahon, le coup d'Etat n'est pas à craindre. Mais ce qui serait à craindre si l'on en venait, à la veille des élections, fatiguer, agacer, dégoûter le pays par des crises ministérielles sans issues possible, ce serait que les électeurs se crussent facilement le chartalans qui concluraient de là à l'impuissance du régime parlementaire et leur persuaderaient de transformer leurs votes en une sorte de plébiscite d'empire. On a beaucoup parlé du péril bonapartiste depuis quelques temps. Qu'on y réfléchisse avec un peu de sang-froid, et on verra que des crises ministérielles et parlementaires, dans l'état actuel de la Chambre et du pays, seraient encore le chemin le plus court et le plus sûr pour tomber dans l'empire."

Les modérés s'inquiètent de plus en plus de la campagne menée si vigoureusement contre eux par les intransigeants.

Le Journal des Débats reproche à ceux-ci en termes amers d'évoquer, d'une manière intempestive, les plus mauvais souvenirs du passé républicain, "d'endosser, sans même prendre la peine de le brosser, le vieil habit démodé dont les hommes du jour ne veulent plus.... de reproduire sans le moindre changement, sans la moindre correction, *le programme si complet* que les pères de l'ITS ont conçu et proclamé ;.... *de se draper fièrement dans la loque rouge* ;.... de se présenter avec un *cortège de croquemorts* ;.... d'annoncer hautement l'intention de détruire ce qu'on a eu tant de peine à édifier, etc...."

Le *Temps* n'est pas moins désolé et appelle naïvement "l'attention des notabilités de l'intransigeance" sur le danger que leurs critiques font courir à la Constitution.

Le *Moniteur universel* accuse les intransigeants de troubler le repos, de vouloir arrêter la prospérité de la France et de compromettre, par leur folie, la ruine de la République.

"La politique des intransigeants, s'écrie-t-il, peut se résumer ainsi ; ruiner la République au profit d'une République qu'on n'aura jamais, et jeter le pays dans de nouvelles aventures au bout desquelles il n'y aurait pour la France d'autre issue que l'anarchie révolutionnaire ou l'empire."

L'Opinion nationale s'obstine à ne voir dans la politique intransigeante que des "mots". Tel est aussi l'avis du *XIXe Siècle*, qui reproche aux légitimistes, orléanistes et impérialistes "de jouer du Naquet", comme si l'on ne pouvait être républicain sans partager les doctrines de M. Naquet. Le *XIXe Siècle* exhume, à ce propos, une page fort curieuse, extraite d'un écrit politique de M. le duc d'Aumale, sous l'Empire, et contenant le portrait du républicain tout d'une pièce, "cette monche bourdonnante du cliche révolutionnaire". Le duc d'Aumale s'exprimait ainsi :

"Dieu merci ! le parti républicain n'est pas seulement composé de ces sectaires que j'ai appelés les légitimistes de la République. *La plupart des républicains* sont fatigués de l'intolérante outrecuidance de quelques doctrinaires, jaloux d'impopularité bien qu'ils parlent au nom du peuple ; ils les ont toujours vus prêts à lâc